

Physio Québec

VOL. 52 | N° 2
AUTOMNE 2026

LA REVUE DE
L'ORDRE PROFESSIONNEL
DE LA PHYSIOTHÉRAPIE
DU QUÉBEC

L'art du consentement : mieux communiquer pour mieux soigner



PHYSIOTHÉRAPEUTES TRAVAILLEURS AUTONOMES, donnez encore plus de sens à votre pratique en rejoignant **PhysioCoop**

Ensemble, nous améliorons l'accessibilité aux soins de physiothérapie partout au Québec, tout en rassemblant les travailleurs autonomes autour d'un projet collectif qui valorise le partage, l'entraide et l'engagement communautaire.



En devenant membre, vous :



Intégrez une communauté
de pratique dynamique



Bénéficiez de formation
continue, mentorat et tarifs
partenaires



Contribuez concrètement à l'accès
aux soins en offrant quelques
heures par mois à tarif abordable à
des clientèles mal desservies



ALLIEZ AUTONOMIE CLINIQUE ET IMPACT COLLECTIF.

Joignez-vous à un projet plus grand que soi, pour votre profession et pour vos communautés.



La revue *Physio-Québec* est destinée aux quelque 10 000 membres professionnels de la physiothérapie issus des milieux public et privé. Cet outil diffuse de l'information relative, notamment, à la vie professionnelle, à la déontologie, aux dossiers actuels, aux nouvelles et aux événements concernant le milieu de la physiothérapie. De plus, chaque édition comprend des articles de fond portant sur divers sujets cliniques et sur les grands rôles des professionnels de la physiothérapie.

La revue permet également de présenter les réalisations des membres ainsi que les activités de l'Ordre et ses services. Publiée deux fois par année en versions imprimée et électronique, *Physio-Québec* constitue une source d'information essentielle pour tous les physiothérapeutes et technologues en physiothérapie du Québec.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.

Coordination de la production

Jean-Benoît Bédard
Conseiller en communication
jbbédard@oppq.qc.ca

Conception graphique et production

Uzin3 | communicateurs graphiques

Révision et correction d'épreuves

Hélène Morin

Dépôt légal

Bibliothèques nationales du Québec et du Canada
ISSN 0706-4284 (imprimé)
ISSN 1928-3695 (électronique)

Convention de la Poste-Publications :
N° 40010610

Politique publicitaire

La publication d'annonces publicitaires ne signifie aucunement que l'OPPQ se porte garant des produits ou services annoncés.



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700
Anjou (Québec) H1M 3N8



514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001



514 351-2658



physio@oppq.qc.ca



oppq.qc.ca



20



12

Sommaire

04 Mot du président

Une première année riche en défis, en rencontres et en avancées

06 Mot de la directrice générale et secrétaire adjointe

Maintenir son dossier professionnel à jour : une responsabilité au cœur de la protection du public

10 Mot de la directrice générale adjointe et secrétaire

L'assurance responsabilité professionnelle : une protection essentielle pour exercer avec confiance

12 Inspection professionnelle et Bureau du syndic

L'art du consentement : mieux communiquer pour mieux soigner

15 Le saviez-vous ?

Rétroaction du Comité d'inspection professionnelle

16 Développement et soutien professionnels

La rééducation vestibulaire : une occasion de développement professionnel pour les technologues en physiothérapie

20 Chronique clinique

Vers des services sécuritaires pour les personnes trans et non-binaires

23 Aide mémoire : obligation des membres

24 Portrait des effectifs en physiothérapie au Québec

26 Chronique du Fonds de recherche clinique

Les ressources cliniques de l'OPPQ

29 Le saviez-vous ?

30 Nouveaux membres



Luc J. Hébert,
Fellow pht, Ph. D., CD
Président de l'OPPOQ

Une première année riche en défis, en rencontres et en avancées

Lors de mon entrée en fonction à titre de président de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, il y a un peu plus d'un an, je savais que cette fonction me permettrait de contribuer autrement à l'évolution des professions de technologues en physiothérapie et de physiothérapeutes. Je ne mesurais toutefois pas toute la richesse des échanges qui s'ensuivraient, les défis stimulants qui m'attendaient et l'engagement remarquable des personnes qui consacrent leurs efforts à la protection du public et au développement de la physiothérapie.

Au cours des derniers mois, le Conseil d'administration, les membres des différents comités, la permanence de l'Ordre et plusieurs partenaires ont travaillé avec détermination afin de faire avancer des dossiers qui auront un impact concret tant sur l'exercice professionnel que sur l'accès de la population à des soins de physiothérapie de qualité. J'aimerais profiter de cette tribune pour vous présenter les plus récents développements de quelques-uns de ces dossiers.

LE DIAGNOSTIC EN SANTÉ PHYSIQUE : UNE ÉTAPE DÉTERMINANTE

La reconnaissance du diagnostic posé par les physiothérapeutes dans le domaine de la santé physique demeure l'une des plus grandes priorités de l'Ordre. Cette reconnaissance constitue un jalon important et confirme la reconnaissance de l'expertise des physiothérapeutes. Et cette reconnaissance, longuement attendue, contribuera assurément à améliorer l'accès aux soins et l'efficacité du système de santé québécois.

Comme vous le savez, l'Office des professions du Québec a confié à un comité consultatif d'experts le mandat d'analyser l'exercice du diagnostic en santé physique. Coprésidé par le D^r Jean-Bernard Trudeau et M. Yvan Gendron, ce comité a terminé ses travaux en janvier 2026. Son rapport, déposé

le 4 juin dernier, recommande notamment de permettre aux physiothérapeutes de poser un diagnostic en santé physique pour les problèmes relevant de leur champ d'exercice.

Bien que plusieurs étapes restent à franchir avant qu'une modification législative puisse entrer en vigueur, un pas important a été franchi. Ainsi, à la suite du dépôt du rapport, l'Office des professions du Québec a amorcé ses travaux, qui consistent notamment à actualiser les définitions d'évaluation et de diagnostic, à déterminer un socle commun de compétences et à proposer des conditions pour une mise en œuvre optimale. L'Ordre entend bien évidemment jouer un rôle proactif tout au long de ces démarches.

Au cours des derniers mois, l'Ordre est aussi demeuré très actif en multipliant les représentations auprès des différentes formations politiques québécoises afin que ce dossier figure parmi les priorités dès la formation d'un nouveau gouvernement. Je m'engage formellement à faire suivre ce dossier auprès des décideurs afin que cette recommandation soit finalement enchâssée dans une loi.

Enfin, des démarches ont également été entreprises auprès de la CNESST, de la SAAQ et de la RAMQ afin de favoriser les ajustements réglementaires et législatifs nécessaires à la mise en œuvre de cette reconnaissance. Nous demeurons convaincus que les efforts déployés permettront de faire progresser ce dossier dans un avenir rapproché.

MODERNISER L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 94M) POUR MIEUX RÉPONDRE À LA RÉALITÉ

L'Ordre poursuit également les travaux visant la révision de l'article 4 du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* (94m). Ce règlement détermine les conditions que les technologues en physiothérapie doivent respecter pour prendre en charge une cliente ou un client en physiothérapie. Or, comme vous êtes à même de le constater, il ne reflète plus pleinement l'évolution de la formation des technologues en physiothérapie ni leurs compétences et habiletés cliniques. Nous devons donc impérativement moderniser l'article 4 du Règlement 94m) afin de permettre un accès aux soins de physiothérapie en temps opportun, car c'est actuellement une lacune majeure de notre système de santé.

Afin d'appuyer cette réflexion sur des données probantes, l'Ordre a mené une vaste démarche de consultation auprès des établissements d'enseignement collégial et universitaire, ainsi que de technologues en physiothérapie et de physiothérapeutes, dans le but d'évaluer l'adéquation entre la formation actuelle, les compétences acquises et les responsabilités prévues au règlement. Un sondage a également été envoyé à l'ensemble des membres au printemps. Celui-ci visait à documenter, entre autres choses, leur perception des compétences des technologues en physiothérapie et les barrières d'accès aux soins liés aux exigences actuelles, de même qu'à proposer des pistes de solution visant à mieux arrimer leur champ d'exercice à leurs compétences.

Une équipe de recherche indépendante a eu le mandat de compiler et d'analyser les résultats. Le rapport de recherche, déposé au début du mois d'août, constitue une base de réflexion importante. Un sous-comité, que je préside, analyse actuellement les constats formulés afin de proposer des modifications réglementaires majeures qui permettront à la fois de mieux reconnaître les compétences des technologues en physiothérapie et d'améliorer l'accès de la population aux services de physiothérapie.

SIMPLIFIER LES MODALITÉS ENTOURANT LA PRESCRIPTION DE RADIOGRAPHIES

En collaboration avec le Collège des médecins du Québec et Santé Québec, les travaux se sont poursuivis afin de mettre à jour le *Guide explicatif sur la prescription de radiographies en physiothérapie*.

Les objectifs sont clairs : éliminer les concepts formels de corridors de services et de communications, simplifier les trajectoires de soins et de prise en charge des patientes et patients et assouplir les lignes directrices de prise en charge pour tenir compte des disparités régionales. En bref, il s'agit de retirer toutes les contraintes administratives qui ne découlent pas directement du Règlement.

Plusieurs parties prenantes ont donc été consultées au cours des derniers mois afin d'assurer que le guide réponde davantage aux réalités du terrain.

Ces travaux se poursuivront au cours de l'automne et une nouvelle version du guide sera disponible prochainement.

L'INTÉGRATION DES THÉRAPEUTES DU SPORT : UN PROJET PORTEUR

Le 29 janvier 2026, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Jean Boulet, a confié à l'Office des professions du Québec le mandat d'évaluer les modalités d'une éventuelle intégration des thérapeutes du sport au sein de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

Cette démarche s'inscrit dans le vaste chantier de modernisation du système professionnel québécois amorcé par le gouvernement. En collaboration avec la Corporation des thérapeutes du sport, l'Ordre participe activement aux travaux menés par l'Office afin de définir les modalités d'intégration, les adaptations réglementaires requises ainsi que les mesures transitoires qui permettront une intégration harmonieuse des thérapeutes du sport au système professionnel.

Il s'agit d'un dossier important qui contribuera à assurer un encadrement professionnel cohérent dans l'intérêt du public. L'intégration des thérapeutes du sport au sein de l'Ordre est prévue en 2027.

POURUIVRE L'ÉLAN

Au terme de cette première année à la présidence, je mesure mieux la force des professions de technologue en physiothérapie et de physiothérapeute et le rôle essentiel que ces deux professions jouent dans l'évolution du système de santé québécois. Les dossiers présentés ici témoignent d'une volonté commune de faire évoluer notre cadre d'exercice afin qu'il reflète les compétences des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie d'aujourd'hui et réponde mieux aux besoins de la population. J'en suis convaincu, on peut faire mieux et on doit faire plus pour assurer l'accès opportun à des services de physiothérapie à travers tout le Québec.

Les prochains mois seront tout aussi déterminants. Sachez que l'Ordre poursuivra ses représentations avec rigueur, ouverture et détermination afin de faire avancer ces dossiers porteurs pour l'avenir de la physiothérapie. Cela inclut des discussions et échanges réguliers avec d'autres professions de la santé afin de faire valoir la contribution de la physiothérapie dans un contexte multidisciplinaire.

Je vous remercie une fois de plus pour votre confiance. C'est un immense privilège de vous représenter et de contribuer, avec vous, à bâtir des professions toujours plus fortes, reconnues et tournées vers l'avenir. ●

SUIVEZ L'OPPQ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



/ordre.physiotherapie.quebec.oppq



/ordre_physio_qc



ordre-professionnel-de-la-physiotherapie-du-quebec/



Marie-France Salvas, avocate

Directrice générale
et secrétaire adjointe
de l'OPPQ

Maintenir son dossier professionnel à jour : **une responsabilité au cœur de la protection du public**

En tant que membres de l'OPPQ, les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie jouent un rôle essentiel dans la protection du public et le maintien de standards élevés de pratique professionnelle. Cette responsabilité ne se limite pas aux interventions cliniques ou aux compétences techniques : elle s'étend également à la tenue rigoureuse et à la mise à jour du dossier professionnel auprès de l'Ordre. Voici quelques rappels des obligations des membres.

Maintenir ses informations à jour n'est pas une formalité administrative accessoire. Il s'agit d'une obligation légale prévue au *Code des professions*, d'un levier fondamental pour assurer la surveillance de l'exercice, la conformité réglementaire, l'efficacité des communications et, ultimement, la confiance du public envers les deux professions de la physiothérapie.

UNE OBLIGATION LÉGALE ET DÉONTOLOGIQUE

L'article 60 du *Code des professions* impose aux membres des ordres professionnels de déclarer dans les délais prescrits (soit dans les 30 jours suivant un changement) toute modification à leurs renseignements personnels et professionnels. Cela inclut notamment :

- une nouvelle adresse résidentielle ou professionnelle ;
- un changement d'employeur ou de statut d'emploi ;
- une modification du lieu ou des lieux d'exercice ;
- un changement d'adresse électronique ;
- une cessation temporaire ou définitive d'exercice ;
- certaines situations judiciaires ou disciplinaires.

Cette obligation s'applique en tout temps, et non uniquement au moment du renouvellement annuel de l'inscription au Tableau des membres. Chaque membre est responsable de l'exactitude des informations inscrites à son dossier.

LA PROTECTION DU PUBLIC AU PREMIER PLAN

Des informations exactes et à jour permettent à l'OPPQ de remplir pleinement sa mission de protection du public. Elles assurent une surveillance adéquate de l'exercice professionnel, facilitent les inspections professionnelles et permettent de vérifier que les membres exercent dans des contextes conformes à leur champ de pratique, à leur formation et à leur couverture d'assurance.

Par exemple, un changement de lieu d'exercice ou de rôle professionnel a des impacts directs sur le type d'inspection applicable, sur les exigences d'assurance responsabilité professionnelle et sur les normes encadrant la pratique. Sans information à jour, l'Ordre ne peut exercer efficacement ses responsabilités.



DÉCLARATION DES LIEUX D'EXERCICE : UNE INFORMATION CLÉ

Tout membre doit déclarer l'ensemble de ses lieux d'exercice, soit les adresses physiques où elle ou il exerce la profession de physiothérapeute ou de technologue en physiothérapie. Cette déclaration doit être mise à jour dans un délai de 30 jours à la suite de tout changement.

Un lieu d'exercice doit être modifié ou ajouté, notamment lorsqu'il y a :

- un changement d'employeur ou la fin d'un emploi ;
- l'ajout d'une nouvelle adresse de pratique, même chez un même employeur ;
- une modification des services offerts ou de la clientèle ;
- un changement de secteur d'activité ou de domaine de pratique ;
- une modification des coordonnées professionnelles ou du supérieur immédiat.

Lorsque la ou le membre n'exerce pas la profession, elle ou il doit tout de même déclarer son lieu de résidence. Ces informations ont également un impact sur la détermination du domicile professionnel, notamment dans le cadre des élections et des communications officielles de l'Ordre.

ADRESSE COURRIEL : UN OUTIL OFFICIEL DE COMMUNICATION

Le *Code des professions* exige que chaque membre fournisse à l'Ordre une adresse électronique personnelle, à son nom, non partagée avec un tiers. Cette adresse peut légalement remplacer une transmission postale à votre domicile.

Des informations confidentielles, des avis officiels, des communications liées à votre pratique ou à votre statut professionnel peuvent vous être transmis par courriel. Il est donc essentiel d'assurer que vous êtes la seule personne à y avoir accès. Si vous souhaitez que les communications de l'Ordre soient adressées à votre lieu de travail, vous devez vous assurer que votre adresse électronique est individualisée et que seulement vous y avez accès.

DÉCLARATION D'INFRACTION CRIMINELLE

L'article 59.3 du *Code des professions* impose aux membres inscrits au Tableau de l'Ordre l'obligation d'informer la secrétaire de l'OPPQ dans les 10 jours de toute décision judiciaire, rendue au Québec ou ailleurs, les déclarant coupables :

- d'une infraction criminelle ;
- d'une infraction pénale ;
- d'une infraction disciplinaire rendue par un autre ordre professionnel que l'OPPQ.

À titre d'exemples, les décisions judiciaires visées peuvent concerner des infractions criminelles, telles que des voies de fait, des sévices à caractère sexuel, un vol, la conduite avec facultés affaiblies ou la possession de stupéfiants. Elles incluent aussi certaines infractions pénales, notamment l'exercice illégal d'une profession à exercice exclusif ou l'usurpation d'un titre réservé.



LES IMPACTS CONCRETS D'UN DOSSIER QUI N'EST PLUS À JOUR

Lorsque les informations professionnelles ne sont pas maintenues à jour, les répercussions sont bien réelles.

1 EFFICACITÉ DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Des renseignements incomplets ou erronés entraînent des démarches supplémentaires, des annulations d'inspection et une mobilisation inutile des ressources, tant pour les membres que pour l'Ordre.

2 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le défaut de mettre à jour son dossier constitue un manquement aux obligations prévues au *Code des professions*. Dans certains cas, le Conseil de discipline pourrait ultimement être saisi de la situation.

3 FIABILITÉ DES COMMUNICATIONS

Des informations inexactes compromettent la transmission des communications essentielles : convocations aux élections, avis d'assemblées générales annuelles, suivis individuels liés à des dossiers spécifiques ou communications touchant directement la pratique professionnelle.

Les professionnelles et professionnels de la physiothérapie doivent également déclarer toute poursuite pour une infraction criminelle lorsque l'infraction est punissable par un emprisonnement d'une période de cinq ans ou plus. Par exemple, on vise ici des infractions de vol qualifié, de voies de fait graves, d'agression sexuelle, etc. Cette exigence particulière doit être exécutée même si le jugement n'a pas encore été rendu.

FORMATION CONTINUE ET MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE

La mise à jour du dossier de formation continue est pertinente pour démontrer le maintien des compétences professionnelles. Les membres doivent consigner leurs activités de formation dans leur dossier en ligne et conserver les preuves requises : reçus, attestations, descriptions d'activités ou confirmations de participation.

Un registre à jour facilite les vérifications et contribue à assurer la qualité et la sécurité des services offerts au public.

METTRE À JOUR SON DOSSIER PROFESSIONNEL

Les changements peuvent être effectués en ligne dans la rubrique « **Mon compte** » du portail web de l'OPPQ.

Vérifier et mettre à jour ses informations

CESSATION D'EXERCICE ET GESTION DES DOSSIERS

Le Code et les règlements prévoient des obligations précises lors d'une cessation temporaire ou définitive d'exercice, d'une limitation du droit d'exercer ou du décès d'une ou d'un membre. La désignation d'un cessionnaire, la transmission d'une convention de cession, l'avis aux clientes et clients et la conservation sécuritaire des dossiers sont autant d'éléments essentiels à la protection du public.

La ou le membre demeure responsable de respecter ces obligations et de maintenir à jour ses coordonnées auprès de l'Ordre, parfois pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans après la cessation d'exercice.

UNE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE AU SERVICE D'UNE MISSION COLLECTIVE

La mise à jour des informations professionnelles en temps réel au Tableau des membres est une responsabilité essentielle de chaque membre de l'OPPQ. Elle permet à l'Ordre d'assurer l'efficacité de ses activités, le respect des obligations légales et la réalisation de sa mission première : la protection du public.

En ce début d'automne, j'invite tous les membres à prendre quelques minutes pour vérifier et mettre à jour leur dossier en ligne. Cette démarche simple est un geste concret de professionnalisme, de rigueur et d'engagement envers la population que l'Ordre sert.

Maintenir son dossier à jour, c'est contribuer activement à la crédibilité et à l'expertise des deux professions de la physiothérapie ! ●



VOTRE ATTESTATION : AVOIR LE RÉFLEXE DE VÉRIFIER AVANT D'INTERVENIR

Certaines activités réservées aux physiothérapeutes ne peuvent être exercées que si vous détenez l'attestation de formation délivrée par l'OPPQ.

C'est notamment le cas pour :

- les manipulations vertébrales et articulaires
- l'utilisation des aiguilles sous le derme
- l'écouvillonnage de plaies
- la prescription de radiographies.

Avant d'exercer ces activités, assurez-vous d'avoir obtenu l'attestation requise et qu'elle est toujours valide en vous rendant dans la section « Activités réservées » de votre dossier membre.

Même si vous êtes titulaire d'une formation universitaire reconnue, vous devez obtenir cette attestation de l'Ordre pour exercer ces activités.



Anne-Sophie Jolin, avocate

Directrice générale
adjointe et secrétaire
de l'OPPQ

L'assurance responsabilité professionnelle : une protection essentielle pour exercer avec confiance

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je m'adresse à vous pour la première fois dans les pages de *Physio-Québec*. Au cours des prochains numéros, j'aurai le plaisir d'aborder différents sujets qui touchent notamment l'exercice des professions de la physiothérapie. Pour cette première chronique, j'ai choisi de traiter d'un thème parfois perçu comme technique et cependant fondamental : l'assurance responsabilité professionnelle.

Exercer comme physiothérapeute ou comme technologue en physiothérapie signifie accompagner des personnes à des moments déterminants de leur parcours de soins et de services. Cette relation de confiance est précieuse. Elle s'appuie sur vos connaissances, votre professionnalisme, votre engagement envers la qualité des soins et le respect des normes qui encadrent l'exercice des professions.

Dans cette perspective, l'assurance responsabilité professionnelle ne constitue pas une simple formalité administrative. Elle fait partie des mécanismes qui soutiennent un exercice professionnel responsable et contribue à la protection du public, qui demeure la mission première de l'Ordre.

COMPRENDRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La responsabilité professionnelle correspond à l'obligation légale et morale de répondre des conséquences d'une faute, d'une omission, d'une négligence ou d'une erreur pouvant causer un préjudice à une autre personne dans le cadre de l'exercice professionnel. Même lorsqu'une professionnelle ou un professionnel agit avec compétence et diligence, aucune pratique n'est entièrement à l'abri d'une réclamation. L'assurance est donc là pour offrir une protection lorsque survient une situation imprévue.

UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE QUI PROTÈGE LE PUBLIC ET LES MEMBRES

C'est pourquoi les membres de l'Ordre doivent détenir une assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences réglementaires. Cette obligation permet non seulement de protéger le public, mais également d'offrir aux membres un soutien financier et juridique lorsqu'une réclamation est formulée.

L'assurance responsabilité professionnelle offerte aux membres couvre les risques découlant d'une poursuite en responsabilité professionnelle, parfois appelée assurance « erreurs et omissions ». Plus précisément, elle intervient lorsqu'une réclamation découle d'une faute, d'une omission, d'une négligence, d'une imprudence ou d'une inhabileté alléguée dans l'exercice des activités professionnelles.

À titre d'exemple, une personne pourrait prétendre avoir subi une blessure lors d'une intervention et alléguer que celle-ci résulte d'une négligence professionnelle. Une telle réclamation peut viser à la fois la professionnelle ou le professionnel et, selon les circonstances, l'organisation ou la clinique où les services ont été rendus.

DES PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES SELON VOTRE RÉALITÉ PROFESSIONNELLE

Il importe toutefois de rappeler que cette assurance obligatoire ne couvre pas toutes les situations auxquelles une professionnelle ou un professionnel peut être confronté au cours de sa carrière. Selon le milieu de pratique, le statut d'emploi ou les responsabilités assumées, d'autres protections peuvent s'avérer pertinentes.

Par exemple, l'**Association québécoise de la physiothérapie (AQP)** offre une **assurance de protection juridique disciplinaire** destinée à soutenir financièrement les membres qui doivent assurer leur défense devant le Conseil de discipline.

L'**Association canadienne de physiothérapie (ACP)** propose quant à elle différentes protections complémentaires, notamment en matière de **responsabilité civile, d'assurance entreprise et de pratiques d'emploi**.

Enfin, la **Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ)** met à la disposition des propriétaires de clinique **différentes protections adaptées à leur réalité**, notamment pour les biens, les revenus d'entreprise et certains besoins en matière de protection juridique.

CE QUE COUVRE VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le **programme d'assurance responsabilité professionnelle souscrit par l'Ordre auprès de Beneva** prévoit notamment une protection pouvant atteindre trois millions de dollars par sinistre et par période d'assurance pour les dommages compensatoires qui pourraient être accordés. Il comprend également la prise en charge des frais de défense dans le cadre d'une poursuite en responsabilité professionnelle.

Cette assurance offre également d'autres protections importantes, sous réserve de respecter certaines conditions. Elle prévoit notamment le remboursement des frais de défense devant une juridiction criminelle, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, lorsque les conditions prévues au contrat sont remplies. Elle couvre aussi certains frais de défense en cas d'allégation de pratique illégale d'une autre profession, jusqu'à 25 000 \$, ainsi que les frais d'assistance juridique lors d'une comparution devant le coroner ou dans le cadre d'une enquête semblable, également jusqu'à 25 000 \$.

Les activités assurées comprennent les activités professionnelles exercées dans le champ d'exercice des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie au Québec, de même que certaines activités accessoires ou occasionnelles exercées ailleurs au Canada. L'enseignement, la supervision, les opinions professionnelles et les conseils sont également visés par cette protection.

LES ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE : AU-DELÀ DU RESPECT D'UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Bien connaître les protections dont vous disposez est une responsabilité professionnelle en soi. Au-delà du respect d'une obligation réglementaire, il s'agit de comprendre les risques propres à votre pratique, d'évaluer si votre couverture répond à votre réalité professionnelle et de la compléter au besoin.

L'assurance responsabilité professionnelle ne remplace évidemment ni la compétence, ni la prudence, ni le jugement clinique. Elle constitue plutôt un filet de sécurité qui permet aux membres d'exercer leurs activités avec davantage de sérénité tout en contribuant à maintenir la confiance du public envers nos professions.

Je vous invite donc à prendre quelques instants pour revoir les protections dont vous bénéficiez et à vous assurer qu'elles correspondent toujours à votre pratique actuelle. Dans un contexte où les modes d'exercice évoluent constamment, cette réflexion est plus pertinente que jamais.

Parce qu'au bout du compte, protéger sa pratique, c'est aussi contribuer à protéger le public. ●

L'art du consentement : mieux communiquer pour mieux soigner

Par

La Direction
de l'inspection
professionnelle

et

le Bureau
du syndic

Le consentement ne se résume pas à une signature apposée au bas d'un formulaire. Il constitue plutôt le fondement de la relation entre les physiothérapeutes ou les technologues en physiothérapie et leurs clientes et clients. C'est pourquoi il favorise une prise de décision éclairée, renforce le lien de confiance et contribue à offrir des soins de qualité.

La récente mise à jour du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* apporte d'ailleurs plusieurs précisions qui rappellent que le consentement est avant tout un processus de communication.

LE CONSENTEMENT REPOSE SUR LE DIALOGUE

Les principes fondamentaux demeurent les mêmes : le consentement doit être libre, éclairé et continu (art. 23 et 24).

Concrètement, cela signifie qu'avant d'entreprendre une intervention, la professionnelle ou le professionnel doit fournir à sa cliente ou son client¹ toute l'information nécessaire pour lui permettre de prendre une décision éclairée. Cette information porte notamment sur les objectifs des soins, leur déroulement, leurs bénéfices, leurs limites, les risques associés ainsi que les autres options possibles.

La nouveauté réside surtout dans l'importance accordée à la compréhension de cette information. Il ne suffit plus de transmettre des renseignements ; la professionnelle ou le professionnel de la physiothérapie doit aussi s'assurer qu'ils ont été compris. Cela implique d'adapter son langage, d'éviter le jargon clinique lorsque nécessaire, de répondre aux questions et de vérifier que la cliente ou le client comprend réellement ce qui lui est proposé.

Autrement dit, le consentement est le résultat d'une conversation, et non une simple formalité administrative.

LE CONSENTEMENT SE RENOUVELLE TOUT AU LONG DES SOINS

L'une des précisions importantes du *Code de déontologie* est que le consentement ne s'obtient pas qu'une seule fois, au début d'un épisode de soins.

La cliente ou le client conserve en tout temps le droit d'accepter, de refuser ou de retirer son consentement. La professionnelle ou le professionnel doit donc valider de nouveau le consentement lorsque le plan de traitement évolue, lorsqu'une nouvelle modalité est proposée ou que le contexte clinique change de façon significative.

Cette approche favorise une véritable prise de décision partagée. Elle reconnaît que les besoins, les attentes ou les préoccupations d'une personne peuvent évoluer au fil des rencontres.

À noter

Le *Code de déontologie* maintient l'obligation d'obtenir un consentement écrit lorsqu'une ou un physiothérapeute prévoit d'effectuer des manipulations cervicales.

1 L'information peut également être transmise à une représentante légale ou un représentant légal.



QUI PEUT CONSENTIR ?

Les règles prévues au *Code civil du Québec* demeurent inchangées.

En règle générale, une personne majeure apte ou une personne mineure de 14 ans et plus peut consentir elle-même aux soins. Lorsqu'une personne est inapte à consentir ou qu'il s'agit d'un enfant de moins de 14 ans, le consentement doit être obtenu auprès de la personne légalement autorisée à l'accorder.

Lorsque le consentement est donné par une représentante ou un représentant, il importe d'identifier cette personne et de s'assurer qu'elle possède bien l'autorité requise.

Rappel

Même si la loi précise que le père et la mère exercent ensemble l'autorité parentale², le consentement des deux parents n'est pas nécessaire, puisque chacun d'eux est titulaire de l'autorité parentale et que « le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité à l'égard de l'enfant est présumé agir avec l'accord de l'autre »³.

Dans le cas où la professionnelle ou le professionnel est informé que les deux parents diffèrent d'opinion, il appartient au tribunal de prendre la décision⁴.

Si l'enfant est accompagné par une personne autre que l'un des parents, il faudra vérifier si cette personne peut donner un consentement valide.

LA JURISPRUDENCE ENVOIE UN MESSAGE CLAIR

Afin d'illustrer le rôle crucial du consentement lors de toute intervention, voici des extraits de décisions rendues par le Conseil de discipline de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

A Le droit de refuser des soins ou certaines modalités⁵

[127] [...] Obtenir le consentement de son client n'est pas une option, mais bien une obligation.

[128] De plus, cette obligation est en continu. On ne peut prétendre que lorsque le client consent à suivre un traitement, il consent à tous les traitements proposés et/ou à toutes les modalités.

[129] Le consentement doit être validé, et ce, à chaque étape importante du traitement.

[130] Il est crucial pour le client de recevoir toutes les informations pertinentes à la compréhension et à l'évolution de son dossier et de tout changement dans les modalités proposées. Le professionnel ne peut présumer de l'accord de son client.

[131] Ces obligations se situent au cœur même du lien de confiance que doit établir tout professionnel avec son client.

[138] De plus, afin de donner son consentement, le client se devait de recevoir préalablement toute information pertinente quant à la démarche à suivre par le professionnel.

² *Code Civil*, art. 600

³ *Code Civil*, art. 603

⁴ *Code Civil*, art. 604

⁵ 2022 QCCDOPPQ 2 (CanLII)

- B Le droit à un consentement libre et éclairé avant de procéder à une évaluation et à des manipulations articulaires⁶

[34] [...] l'intimée reconnaît qu'elle n'explique pas systématiquement chaque approche ou intervention si le client ne pose pas de question, que ses dossiers ne sont pas assez détaillés et qu'elle n'a pas demandé le consentement de la cliente avant de procéder aux manipulations.

[46] [...] le consentement est d'importance primordiale afin que les clients puissent

1) recevoir toutes les informations concernant leurs maux et les interventions suggérées et

2) accepter les traitements.

[64] L'obligation d'obtenir le consentement libre et éclairé d'un client ou patient à un traitement physique ou psychique «revêt un haut niveau d'intensité» et met en jeu le respect des droits fondamentaux du client par le professionnel.

[71] Le Conseil rappelle aussi que l'obligation d'obtenir le consentement est une obligation continue qui doit être réfléchie à toutes les étapes du plan de traitement et [de] son évolution. Les clients doivent toujours pouvoir consentir à des traitements futurs.

[72] Le manquement de l'intimée d'obtenir, avant des traitements, un consentement libre et éclairé de madame B. constitue donc une infraction objectivement très grave. Cette infraction se situe au cœur de l'exercice de la profession et porte atteinte à la protection des clients et du public.

LE DOSSIER RACONTE L'HISTOIRE DES SOINS

Obtenir le consentement est essentiel. Le consigner l'est tout autant.

Le dossier doit permettre de comprendre le déroulement des services professionnels rendus et de retracer les principales décisions prises au cours de l'épisode de soins. La documentation du consentement fait partie intégrante de cette chronologie.

Dans plusieurs situations, une note concise indiquant que les explications ont été fournies, comprises et que le consentement a été obtenu sera suffisante. Toutefois, lorsqu'un refus est exprimé, qu'une intervention comporte des risques particuliers, que le consentement est retiré ou qu'il est donné par une autre personne que la cliente ou le client (p. ex. le parent), une documentation plus détaillée est indiquée.

Il est également important de préciser ce sur quoi porte le consentement. Celui-ci peut viser les soins eux-mêmes, que ce soit une évaluation, un portrait fonctionnel ou un traitement, mais aussi d'autres aspects de la prestation de services, comme la transmission et la conservation de renseignements, l'utilisation de certaines technologies ou encore des mesures administratives nécessitant l'accord de la cliente ou du client.

De plus, afin de conserver la cohérence chronologique du dossier, le consentement doit être documenté au dossier au moment où il a été obtenu.

Enfin, les formulaires de consentement devraient permettre à la cliente ou au client d'accepter certains éléments tout en refusant d'autres. Un formulaire qui regroupe plusieurs consentements différents sous une seule signature risque de ne pas refléter fidèlement la volonté exprimée par cette personne.

UNE CULTURE DU CONSENTEMENT

Au-delà des exigences du *Code de déontologie*, le consentement est avant tout un exercice de communication, d'écoute et de respect.

Prendre le temps d'expliquer, de vérifier la compréhension, d'accueillir les questions et de documenter au dossier les échanges contribue à une pratique plus sécuritaire et plus transparente. Ce sont ces gestes, parfois simples, qui permettent de bâtir une relation thérapeutique solide et de placer la cliente ou le client au cœur des décisions qui concernent sa santé.

En définitive, le meilleur consentement n'est pas celui qui est le mieux signé, mais celui qui est le mieux compris. ●



Le saviez-vous?

Saviez-vous qu'à la suite d'une inspection professionnelle, le comité d'inspection professionnelle (CIP) transmet certaines rétroactions plus fréquemment que d'autres ?

En 2025-2026, le CIP a fréquemment rappelé aux physiothérapeutes et aux technologues en physiothérapie ces obligations ou ces bonnes pratiques :

- Utiliser le « copier-coller » avec discernement dans les dossiers électroniques afin d'éviter des incohérences et de nuire à la qualité de la communication, notamment en évitant de répéter des informations obsolètes.
- Documenter fidèlement au dossier les recommandations formulées à la cliente ou au client ou à une tierce personne.
- Inscrire le titre professionnel ou son abréviation à la suite de chaque signature ou paraphe, notamment à la fin d'une note d'évolution, sur les programmes d'exercices, les feuilles de modalités et les reçus d'honoraires.
- S'assurer que la date de remise du programme d'exercices apparaît sur le document et coïncide avec la date qui y figure.
- Dans les dossiers numériques, éviter l'utilisation de formats permettant la modification des notes sans conservation des versions antérieures ni mécanisme de traçabilité adéquat (p. ex. traitement de texte).
- Réaliser le nombre d'heures de formation continue (HFC) pour remplir les exigences de la PACC, ainsi qu'effectuer les heures de formation continue nécessaires au maintien des attestations délivrées par l'OPPQ, le cas échéant.

Une tenue des dossiers conforme aux exigences réglementaires assure la sécurité et la qualité des soins et des services de physiothérapie. Il s'agit également d'un outil de communication essentiel pour toute l'équipe professionnelle impliquée dans le suivi de la clientèle.

Le dossier patient doit posséder les caractéristiques suivantes :

- Respecter les exigences du cadre réglementaire.
- Refléter fidèlement les services rendus et les circonstances du suivi.
- Fournir les preuves concrètes des actes effectués.
- Être lisible, complet, concis, clair, fidèle à la réalité, reproductible et bien structuré.

La rééducation vestibulaire : une occasion de développement professionnel pour les technologues en physiothérapie



Par
**Patrick
Doiron-Cadran**,
pht, M. Sc., PMP
Directeur du
développement et du
soutien professionnels

Malgré une forte demande pour la prise en charge des troubles vestibulaires, peu de technologues en physiothérapie exercent actuellement dans ce domaine. Pour soutenir le développement des compétences et renforcer l'intradisciplinarité au sein de la profession, l'OPPQ rendra accessible la formation de base en rééducation vestibulaire à l'ensemble de ses membres.

L'acquisition des compétences dans le domaine de pratique de la rééducation vestibulaire repose principalement sur la formation continue. Les connaissances acquises par les physiothérapeutes durant la formation initiale varient considérablement d'un établissement universitaire à l'autre. En effet, certaines universités accordent une plus grande place aux troubles vestibulaires dans leur cursus ou offrent des cours optionnels sur le sujet. Nombre de cliniciennes et cliniciens développent également leur expertise au moyen de formations continues de portée et de durée variables, suivies parfois sur plusieurs années.

Dans les programmes collégiaux de physiothérapie, la rééducation vestibulaire occupe une place limitée. Les données issues du dernier renouvellement de l'inscription au Tableau des membres en illustrent le caractère marginal, puisque 57 technologues en physiothérapie seulement rapportaient en avril dernier utiliser cette approche de traitement, comparativement à près de 1900 physiothérapeutes.

Ces données témoignent à la fois de la faible présence des technologues en physiothérapie dans ce domaine et des occasions qu'offre le développement professionnel pour y remédier.

UNE MISE À JOUR SOUTENUE PAR UN GROUPE DE TRAVAIL

Afin d'actualiser sa formation de base en rééducation vestibulaire, l'Ordre a mis sur pied un groupe de travail chargé de

mettre l'accent sur l'intradisciplinarité dans cette formation. Le groupe était composé de :

- cliniciennes et cliniciens technologues en physiothérapie et physiothérapeutes ;
- formatrices et formateurs de l'Ordre ;
- représentantes et représentants de la Direction de l'inspection professionnelle et du Bureau du syndic.

Les réflexions menées par le groupe ont permis d'identifier des situations cliniques clés et d'établir des balises générales pour guider l'évolution du contenu pédagogique.

L'un des principaux constats du groupe est que la collaboration entre physiothérapeutes et technologues en physiothérapie, ainsi qu'avec d'autres professions, peut favoriser l'accès aux services, tout en maintenant un niveau élevé de protection du public. Pour y parvenir, des balises claires doivent toutefois être établies quant aux rôles, aux responsabilités et aux mécanismes de communication entre les intervenantes et intervenants, formés en physiothérapie ou autre (optométriste, médecin, infirmier praticien spécialisé et infirmière, etc.).

Le groupe a également souligné l'importance de savoir reconnaître les signaux d'alerte. Certaines manifestations observées chez les personnes qui présentent des vertiges, des étourdissements ou des troubles de l'équilibre peuvent nécessiter une orientation vers une personne d'une autre profession. Tout comme les physiothérapeutes, les technologues en physiothérapie doivent être en mesure

Éléments clés pour favoriser l'intradisciplinarité en rééducation vestibulaire :

- Former l'ensemble des professionnelles et professionnels du milieu et les gestionnaires sur la réglementation applicable, notamment le Règlement 94m).
- Convenir à l'avance de moyens de communication fluides afin de pouvoir réagir rapidement en cas de besoin.
- Établir un plan de contingence pour assurer la continuité des soins lorsqu'une ou un technologue en physiothérapie exerce à la suite d'une référence d'une professionnelle ou d'un professionnel autre qu'une ou un physiothérapeute.

d'identifier ces situations et de savoir quand rediriger rapidement vers une ou un physiothérapeute, la professionnelle référente ou le professionnel référent, ou les services d'urgence. Ces technologues doivent de plus être en mesure de suivre la progression des patientes et des patients à leur charge au moyen de tests objectifs et d'observations cliniques.

Enfin, le groupe de travail a soulevé que la complexité de certaines situations cliniques et la variabilité des présentations cliniques rendent la collaboration entre collègues essentielle. L'importance du mentorat a été soulignée, particulièrement pour toutes les cliniciennes et tous les cliniciens qui débute auprès de cette clientèle, qu'ils soient physiothérapeutes ou technologues en physiothérapie.

POURQUOI L'ORDRE SOUHAITE-T-IL OUVRIR SA FORMATION AUX TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE ?

La mise à jour de la formation de base en rééducation vestibulaire de l'Ordre et l'accès à cette formation pour les technologues en physiothérapie s'inscrivent dans une vision plus large du développement de la profession. La *Politique du programme de formation continue 2025-2028* prévoit notamment une offre d'activités qui répond aux besoins des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie et qui favorise l'exercice de la physiothérapie en intradisciplinarité.

Cette orientation reconnaît que les défis liés à l'accès aux soins et à la disponibilité des ressources exigent de mettre pleinement à contribution les compétences de l'ensemble des professionnelles et professionnels de la physiothérapie. La clientèle vestibulaire ne fait pas exception.

Dans ce contexte, le plan d'action associé à la planification stratégique 2023-2026 prévoit la mise à jour de la formation de base en rééducation vestibulaire afin qu'elle puisse être offerte aux technologues en physiothérapie en plus des physiothérapeutes. Les travaux ont pour objectif de développer une formation qui permet d'acquérir des connaissances communes aux deux professions, de mieux définir les rôles de chacune et de favoriser une collaboration clinique efficace, sécuritaire et conforme au cadre réglementaire.

UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE

Ainsi que l'a souligné le groupe de travail, les technologues en physiothérapie peuvent contribuer de façon significative à la prise en charge de la clientèle vestibulaire lorsque la formation, l'encadrement clinique et le respect de la réglementation sont réunis.

Leur contribution peut débuter dès l'évaluation. Si la ou le physiothérapeute juge que la condition d'une personne s'y prête, il est notamment possible de recourir à la téléassistance pour réaliser l'évaluation et demander à une ou un collègue technologue en physiothérapie d'effectuer certains tests physiques auprès de celle-ci, alors que la ou le physiothérapeute se trouve dans un autre lieu.

Le groupe de travail a également mis en lumière plusieurs situations où les technologues peuvent jouer un rôle actif dans les suivis thérapeutiques. C'est notamment le cas pour le traitement des hypofonctions vestibulaires et pour certains vertiges positionnels paroxystiques bénins (VPPB) unicaux, dont les signes cliniques sont généralement bien définis et plus facilement objectivables. Dans un contexte encadré et avec des paramètres clairs, établis par la professionnelle référente ou le professionnel référent, la ou le technologue peut appliquer les modalités de traitement prévues, réagir à certaines complications prévisibles et sécuriser ses interventions par les manœuvres appropriées, comme lors d'une conversion de canal observée pendant l'intervention.

Les personnes qui présentent des troubles d'équilibre provenant d'une condition connue ou de séquelles vestibulaires constituent également des clientèles auprès de qui les technologues peuvent intervenir en contribuant au maintien ou à l'optimisation de leur autonomie fonctionnelle, tout en demeurant attentifs à l'apparition de nouveaux signes ou symptômes.

Par ailleurs, le groupe de travail recommande que les technologues reçoivent une formation sur les outils qu'emploient les physiothérapeutes pour la collecte de données cliniques, notamment les questionnaires spécialisés, la vidéonystagmoscopie et différents tests d'équilibre et de contrôle postural.

UNE OCCASION À SAISIR

L'ouverture de la formation de base en rééducation vestibulaire de l'OPPQ aux technologues en physiothérapie est prévue pour 2027 et témoigne d'une volonté de favoriser le développement des compétences, de soutenir l'intradisciplinarité et de mieux répondre aux besoins de la population québécoise.

Pour les technologues qui souhaitent diversifier leur pratique, la rééducation vestibulaire représente une occasion stimulante d'acquérir une expertise recherchée. Pour la physiothérapie dans son ensemble, elle constitue également un exemple concret de la façon dont la collaboration entre physiothérapeutes et technologues peut renforcer l'accès à des soins sécuritaires, efficaces et centrés sur les besoins des patientes et patients. ●

Sensibilisation aux obligations de signalement et au secret professionnel en vertu de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

Texte rédigé par l'Office des professions du Québec

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental Reconnaître et agir ensemble*, la mesure 29 vise à mieux informer, sensibiliser et former les professionnels concernés par la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (chapitre L-6.3, ci-après « Loi »), afin de favoriser une meilleure connaissance et un respect rigoureux des obligations qui en découlent.

Les modifications apportées à la Loi en 2022 ont notamment élargi les situations dans lesquelles un signalement est obligatoire et ont introduit de nouvelles dispositions pénales. Ces changements renforcent la responsabilité des professionnels dans la détection, le signalement et la prévention de la maltraitance.

Le présent contenu vise donc à rappeler certains principes essentiels concernant le **signalement obligatoire** et le **secret professionnel**.

Reconnaître une situation de maltraitance

La maltraitance peut prendre différentes formes, notamment physique, psychologique, sexuelle, matérielle ou financière, organisationnelle ou encore résulter de l'âgisme. Elle peut également se manifester par de la négligence.

Dans l'exercice de vos fonctions de professionnel, certains indices peuvent éveiller des préoccupations : changements inhabituels dans le comportement d'une personne, blessures inexpliquées, peur ou anxiété en présence d'une personne, privation de soins, contrôle indu des communications ou des déplacements, changements financiers inhabituels, conditions de vie inadéquates ou propos révélant une situation préoccupante.

Il importe de rappeler qu'un professionnel n'a pas à mener lui-même une enquête ni à disposer de toutes les preuves pour intervenir.

La question à se poser est plutôt la suivante : ai-je un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance ?

Le signalement n'est donc pas une accusation ni une conclusion de culpabilité. Il constitue un mécanisme prévu par la Loi permettant qu'une situation préoccupante soit portée à l'attention de l'autorité compétente afin qu'elle puisse être évaluée et, le cas échéant, faire l'objet d'une intervention appropriée.

Le signalement obligatoire : une responsabilité à connaître

La Loi prévoit des situations dans lesquelles certaines personnes ont l'obligation de signaler une situation de maltraitance.

Cette obligation vise notamment les professionnels au sens du *Code des professions* ainsi que les prestataires de services de santé et de services sociaux dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession, lorsque les conditions prévues par la Loi sont réunies.

Le signalement obligatoire s'applique dans le cas des personnes majeures qui :

- sont hébergées dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- résident dans une résidence privée pour aînés (RPA) et sont en situation de vulnérabilité;
- sont pris en charge par une ressource intermédiaire (RI) ou par une ressource de type familial (RTF);
- dont l'incapacité à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens a été constatée par une évaluation médicale, mais qui ne bénéficie pas d'une mesure de protection;
- sont en tutelle ou à l'égard desquelles un mandat de protection a été homologué.

Il est donc essentiel de ne pas confondre le fait qu'une personne soit vulnérable avec l'existence d'une obligation de signalement. **Les critères prévus par la Loi doivent être vérifiés dans chaque situation.**

Lorsque les conditions du signalement obligatoire sont réunies, le professionnel doit agir **sans attendre**.

Le secret professionnel ne fait pas obstacle au signalement obligatoire

Une préoccupation fréquemment exprimée concerne le respect du secret professionnel.

Comme c'est le cas pour d'autres types de situations, la Loi prévoit expressément que l'obligation de signalement s'applique malgré le secret professionnel, **sauf à l'avocat et au notaire**.



Ainsi, lorsqu'un professionnel est soumis à une obligation légale de signalement et que les conditions prévues par la Loi sont réunies, le secret professionnel ne peut donc être invoqué pour justifier l'omission du signalement.

Il importe toutefois de retenir qu'il ne s'agit pas d'une levée générale et illimitée du secret professionnel.

Le professionnel doit continuer à agir avec discernement et à respecter les règles applicables à la confidentialité. **Seuls les renseignements nécessaires et pertinents dans le cadre du signalement doivent être communiqués**, conformément aux dispositions légales applicables.

Le consentement de la personne : une distinction importante

Dans les situations où la Loi impose un signalement, l'absence de consentement de la personne concernée ne permet pas au professionnel de se soustraire à son obligation légale. Autrement dit, l'obligation de signalement s'applique même en l'absence du consentement de la personne qui la subit.

Il demeure toutefois essentiel de respecter la personne, de préserver sa dignité et son autonomie et, lorsque cela est possible et sécuritaire, de lui expliquer les démarches qui doivent être entreprises.

L'objectif du signalement est avant tout de protéger la personne et de permettre une intervention appropriée, et non de lui retirer sa capacité d'agir ou de décider lorsque celle-ci peut être respectée.

En conclusion

La lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes majeures en situation de vulnérabilité constitue une responsabilité collective. En tant que professionnel, votre vigilance et votre capacité à reconnaître les situations préoccupantes peuvent contribuer directement à la protection d'une personne.

Nous vous invitons donc à demeurer attentif aux signes de maltraitance, à connaître les situations dans lesquelles le signalement est obligatoire et à vous familiariser avec les modalités applicables au secret professionnel.

Rappelons-nous : nous n'avons pas à prouver la maltraitance pour agir. Lorsque les conditions prévues par la Loi sont réunies, nous avons la responsabilité de signaler et de contribuer ainsi à la protection de la personne.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement à faire de la protection des personnes âgées et des personnes majeures en situation de vulnérabilité une priorité.

À qui signaler?

Le destinataire du signalement dépend notamment du milieu dans lequel la personne reçoit des services.

Lorsqu'il s'agit d'un usager d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, le signalement obligatoire est notamment transmis au **commissaire local aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS)** de l'établissement concerné.

Dans d'autres situations, le signalement peut devoir être transmis à l'autorité compétente en fonction de la nature de la situation, notamment à un corps de police, au Curateur public, à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou à l'Autorité des marchés financiers.

En cas de doute sur la démarche à suivre, il est important de se référer aux procédures de votre établissement ou organisation et aux ressources gouvernementales disponibles.

Signaler, c'est agir

Nous vous invitons à retenir cinq réflexes simples :

1 REPÉRER

Soyez attentif aux signes pouvant indiquer une situation de maltraitance.

2 ANALYSER

Consignez les faits pertinents et demandez-vous si vous avez un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance.

3 VÉRIFIER VOTRE OBLIGATION

Déterminez si vous êtes visé par l'obligation de signalement et si la situation correspond aux critères prévus par la Loi.

4 SIGNALER

Lorsque le signalement est obligatoire, agissez sans attendre et adressez-vous à l'autorité compétente.

5 PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Communiquez les renseignements nécessaires dans le cadre prévu par la Loi et continuez de respecter vos obligations en matière de confidentialité et de secret professionnel.

Vers des services sécuritaires pour les personnes trans et non binaires



Par

Gabrielle Monis,
pht, étudiante à la
maîtrise en sciences de la
réadaptation
Faculté de médecine,
Université Laval



Shaun Cleaver, pht,
Ph. D., professeur adjoint
École de réadaptation,
Université de Sherbrooke



**Mélodie
St-Georges**, pht,
M. Sc., candidate au
doctorat en sciences de la
réadaptation
École de réadaptation,
Université de Montréal



Mélanie Le Berre,
pht, Ph. D., stagiaire
postdoctorale
Département de médecine
sociale et préventive,
Université Laval

Bien que la communauté 2ELGBTQI+* représente trois millions de personnes au Canada^[1], plusieurs technologues en physiothérapie et physiothérapeutes ne se sentent pas outillés pour utiliser une approche adaptée à cette réalité^[2,3]. Cette situation touche particulièrement les personnes issues de la minorité de genre, comme les personnes transgenres et non binaires. Lorsqu'interrogées, 43 % d'entre elles indiquent avoir été confrontées à des situations de discrimination dans le milieu de la santé^[4]. Cette chronique présente cinq stratégies concrètes pour favoriser un environnement de soin plus sécuritaire pour les personnes transgenres et non binaires.

L'IMPORTANCE D'ADAPTER LA PRATIQUE

Actuellement, les droits des personnes transgenres et non binaires subissent des reculs inquiétants dans plusieurs régions du monde. Même au Québec, la publication récente du rapport du comité de sages sur l'identité de genre laisse les portes grandes ouvertes pour un recul de leurs droits¹. Plus que jamais, adopter une approche inclusive et culturellement compétente dans les soins est essentiel. Dans ce contexte, les rôles liés au professionnalisme et au leadership, tels que définis dans le profil de compétences, engagent les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie à offrir des soins individualisés, mais aussi à promouvoir des pratiques sécuritaires, inclusives et respectueuses.

1 ASSURER UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE

L'environnement dans lequel les soins seront offerts devrait avant tout être sécuritaire pour les personnes issues de la minorité de genre. Certains éléments sont nécessaires pour assurer cette sécurité, comme :

- l'accès à des toilettes mixtes ;
- la présence de locaux de pratique privés ;
- une politique de tolérance zéro envers la discrimination basée sur la sexualité, l'identité de genre ou l'expression de genre par les clientes et clients et par les professionnelles et professionnels ;
- une formation sur la compétence culturelle 2ELGBTQI+ pour le personnel.

* Cet acronyme représente les personnes aux deux esprits (et bispirituelles), lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuées ainsi que les personnes faisant partie des communautés de la diversité sexuelle et de genre qui utilisent une autre terminologie. L'élément « 2E », au début de l'acronyme, désigne les personnes aux deux esprits (et bispirituelles) en tant que premiers groupes des communautés 2ELGBTQI+. Le « I » désigne les personnes intersexuées, chez qui les caractéristiques sexuelles se situent au-delà de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre. Le « + » désigne les personnes faisant partie des communautés de la diversité sexuelle et de genre qui utilisent une autre terminologie. <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/sois-toi-meme/que-signifie-2elgbtqi-plus.html>



D'autres éléments pourraient rendre un milieu plus inclusif, mais ne devraient être mis en place que si celui-ci est d'abord sécuritaire. Un établissement s'affichant comme inclusif sans garantie de sécurité peut exposer les personnes transgenres et non binaires à des risques, tels que des comportements discriminatoires ou hostiles et des microagressions sans mécanismes établis pour y répondre.

2 ADAPTER SON LANGAGE

L'inclusivité linguistique commence dès l'accueil et l'ouverture du dossier. Privilégier des salutations neutres, offrir un espace pour le prénom choisi et les pronoms, et proposer des titres non genrés, p. ex. Mx, ou aucun titre ne permettant de reconnaître la diversité des identités, qu'elles soient liées au genre ou à d'autres réalités socioculturelles. À l'oral, l'écoute attentive du vocabulaire employé par la personne et l'usage de formulations épicènes renforcent la confiance. Si l'on ne connaît pas les préférences de la personne, mieux vaut utiliser un langage neutre, comme l'appeler par son nom uniquement. Ces ajustements linguistiques favorisent un climat thérapeutique sécurisant et respectueux.

3 ÉVITER LES QUESTIONS INADÉQUATES

En physiothérapie, comme dans les autres domaines de la santé, chaque question doit être posée dans l'objectif d'améliorer la prise en charge. Si les sujets liés à l'anatomie, aux pratiques d'affirmation de genre et à la sexualité ne sont pas cliniquement pertinents, ils n'ont alors pas leur place.

Une question n'est justifiée que si sa réponse modifie l'approche thérapeutique.

Inutile donc d'interroger les personnes sur leurs organes génitaux, leurs traitements hormonaux ou leurs chirurgies si les questions ne sont pas pertinentes pour l'intervention. Respecter la vie privée, c'est aussi éviter les questions intrusives sur les parcours de transition. Miser sur la pertinence clinique et la sensibilité relationnelle contribue à créer un environnement de soin centré sur la personne.

4 AGIR AVEC TRANSPARENCE

L'usage d'un vocabulaire respectueux commence par l'ouverture à l'apprentissage. Lorsqu'un pronom ou un terme vous est inconnu, il est préférable de le reconnaître clairement avec des formules simples : « Je vais faire de mon mieux », ou « Pouvez-vous l'épeler ? ». La transparence renforce la confiance. Tout le monde peut faire des erreurs, et c'est normal ! Quand quelqu'un vous signale que vous avez commis une erreur ou que vous avez mégenré une personne, reconnaissez vos torts, puis passez à autre chose avec des réponses comme « J'en prends note » ou « Pardon, je corrige ». Cela permet d'éviter de recentrer l'attention sur soi et contribue à un cadre de soin inclusif.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter l'outil interactif *Vers la physiothérapie efficace et sécuritaire pour la diversité de genre* : <https://view.genially.com/6741f2581f46abfb5527a341/interactive-content-vers-la-physiotherapie-efficace-et-securitaire-pour-la-diversite-de->

Gabrielle Monis, physiothérapeute, a développé cette ressource éducative libre d'accès, qui vise à sensibiliser et former les professionnelles et professionnels de la physiothérapie sur les enjeux spécifiques auxquels font face les personnes de la diversité de genre, en mettant en lumière l'importance d'une pratique inclusive et sécuritaire. Les objectifs de cette ressource incluent :

- la compréhension des concepts clés liés à l'identité de genre ;
- l'identification des besoins de santé uniques de cette population ;
- l'apprentissage de stratégies de communication, d'intervention et d'évaluation adaptées.

À l'image de l'accessibilité universelle, rendre les soins plus inclusifs, c'est améliorer l'accès, la qualité des soins et le bien-être de toutes et tous. Créer un environnement sécuritaire est une condition essentielle à cette inclusivité. En cultivant une pratique réfléchie, réflexive et ouverte, les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie peuvent contribuer à des soins plus équitables et respectueux.

5 PORTER ATTENTION À LA DYSPHORIE DE GENRE

La dysphorie de genre désigne un inconfort causé par l'inadéquation entre le genre assigné à la naissance et l'identité vécue. En physiothérapie, ce vécu peut exacerber l'anxiété, la douleur ou la réticence à recevoir des soins. Le stress lié à l'exposition du corps ou l'usage de termes qui peuvent heurter la personne nuisent à la relation thérapeutique. Pour y répondre, il est essentiel de communiquer avec sensibilité, de demander le consentement à chaque étape et de créer un environnement confidentiel et respectueux. En s'ajustant aux préférences de la personne, notamment pour les termes anatomiques employés, les professionnelles et professionnels de la physiothérapie renforcent la confiance. Par exemple, pour référer à des parties du corps genrées, il est possible d'utiliser un terme neutre comme torse au lieu de poitrine ou de demander à la personne quels termes elle utilise pour les désigner. Mieux comprendre la dysphorie permet d'intervenir avec tact et d'offrir des soins de meilleure qualité. ●

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Outil d'autodiagnostic de l'inclusion d'un milieu, fait par le Groupe régional d'intervention sociale (GRIS) de l'Estrie : outildautodiagnostic.com
- « La personne gengenre » — schématisation des concepts liés au genre et à la sexualité : <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/06/personne-gengenre-3.3.pdf>
- Gamme d'outils et de formations pour des milieux inclusifs, de la Fondation Émergence : fondationemergence.org/services/formations

RÉFÉRENCES

- 1 Statistique Canada (25 janvier 2024). *Profil socioéconomique de la population 2ELGBTQ+ âgée de 15 ans et plus, 2019 à 2021*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240125/dq240125b-fra.htm>
- 2 Hofmann, M.C., Mulligan, N.F., Bell, K.A., Condran, C., Scarince, H.J., Gulik, E., He, V., Hill, F., Wolff, E. et Jensen, G. (2024). LGBTQIA+ Cultural Competence in Physical Therapy: An Exploratory Qualitative Study From the Clinician's Perspective. *Physical Therapy*, 104(4):pzae010. DOI : 10.1093/ptj/pzae010
- 3 JusticeTrans. (1^{er} avril 2024). *Accès à la justice*. <https://justicetrans.org/fr/projects/access-to-justice/>
- 4 Crémier, L. (2025). *Synthèse critique : Rapport du comité de sages sur l'identité de genre*. Conseil québécois LGBT. https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2025/06/260625_CQLGBT_Synthese-critique-rapport-sages.pdf



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

2025-2026

Bref portrait des actions menées par l'OPPQ



FORMATION CONTINUE

127

activités de formation continue
organisées par l'OPPQ

3 594

inscriptions aux prestations
en ligne ou en présentiel

1 095

participantes et participants
à *Physiothérapie 360°*

26 238

heures de formation continue
(HFC) suivies par les membres

ADMISSION



79

décisions rendues dans les
demandes d'équivalence
de professionnelles et
professionnels formés
hors du Canada

31

permis délivrés à
des personnes
diplômées hors
du Canada



UNE AVANCÉE IMPORTANTE



Obtention d'une subvention de 500 000 \$
du ministère de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration du Québec
en vue de moderniser le processus de
reconnaissance des compétences des
personnes formées à l'extérieur
du Canada

FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE



Octroi de 4 bourses
et 7 subventions
pour un total de
165 000 \$

2 365 000 \$
octroyés à
292 membres depuis la
création du Fonds



EXERCICE ILLÉGAL

29

enquêtes pour exercice illégal et
usurpation d'un titre réservé

Aucune décision n'a été rendue



BUREAU DU SYNDIC

93

dossiers
d'enquête
ouverts



CONSEIL DE DISCIPLINE

6

décisions
disciplinaires
rendues



INSPECTION PROFESSIONNELLE

880

activités
réalisées





Portrait des effectifs en physiothérapie au Québec

Portée par plus de 10 000 physiothérapeutes et technologues en physiothérapie, la physiothérapie repose sur une expertise diversifiée et sur deux professions complémentaires qui œuvrent conjointement pour offrir des soins de qualité et sécuritaires à la population.

Nombre de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie

6 609
PHYSIOTHÉRAPEUTES

3 412
TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE

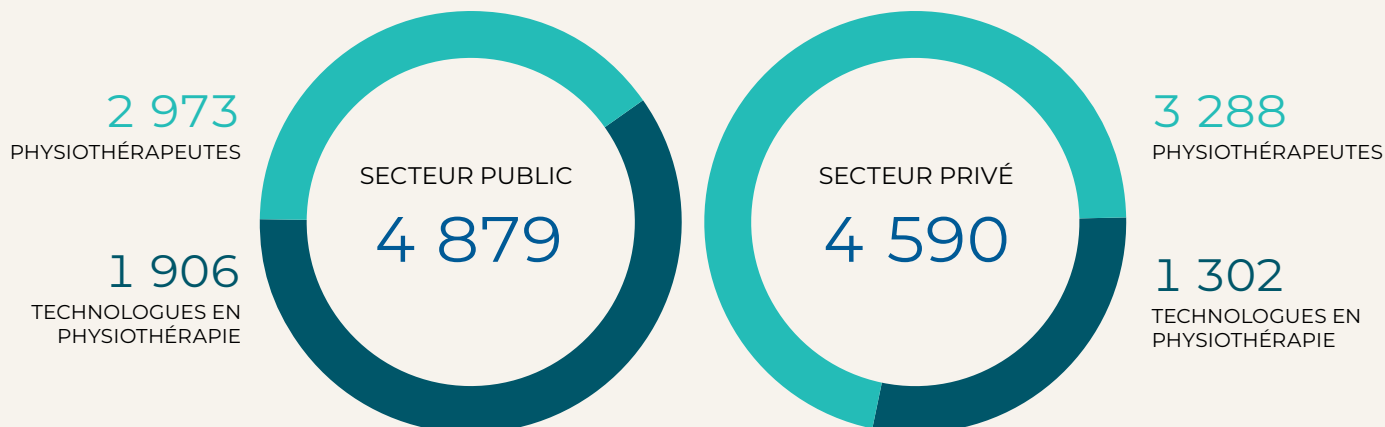


Plus de **550 nouveaux permis** sont délivrés par l'Ordre chaque année.

* Données extraites de la base de données de l'OPPQ, selon les informations fournies par les membres figurant au Tableau au 16 juin 2026.

Milieux de pratique

Un peu plus de la moitié des effectifs en physiothérapie exerce dans le réseau public (centres hospitaliers, centres de réadaptation, centres locaux de services communautaires, etc.) et l'autre moitié en milieu privé (cliniques).



Milieux de travail

La physiothérapie contribue de façon croissante au domaine de la santé au Québec. Différentes initiatives, comme la présence de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie dans les Groupes de médecine de famille (GMF), dans les cliniques de spécialités médicales ou encore dans les soins et services à domicile constituent de bons exemples à cet égard.

	PHT	T. PHYS.	TOTAL
Cliniques privées	3 021	1 176	4 197
Centres hospitaliers ou Établissements publics de santé	2 308	1 200	3 508
Soutien à domicile (public)	184	310	494
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	39	233	272
Enseignement	203	46	249
Cliniques externes de centres hospitaliers	128	88	216
Soins et services à domicile (privé)	160	38	198
Établissements de santé (privé)	62	47	109
Groupes de médecine familiale (GMF)	93	2	95

Physiothérapeutes détenant une attestation de formation

NOMBRE TOTAL
DE PHYSIOTHÉRAPEUTES

6 609

Les physiothérapeutes peuvent réaliser certaines activités réservées aux médecins. Pour effectuer ces activités, les physiothérapeutes doivent obligatoirement avoir suivi une formation spécifique et détenir une attestation délivrée par l'Ordre. C'est notamment le cas pour la prescription de radiographies, l'utilisation des aiguilles sous le derme, l'écouvillonnage de plaie et les manipulations vertébrales et articulaires.

ATTESTATION D'ACTIVITÉ RÉSERVÉE

NOMBRE DE PHYSIOTHÉRAPEUTES DÉTENANT L'ATTESTATION

Prescription de radiographies	1 730
Manipulations articulaires	988
Punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches (PPAS)	954
Manipulations vertébrales et articulaires	787
Écouvillonnage pour une culture de plaie	12

* Les physiothérapeutes peuvent détenir plus d'une attestation.



Consultez le portrait régional et l'ensemble des milieux de pratique
oppq.qc.ca/la-physiotherapie/effectifs-en-physiotherapie/



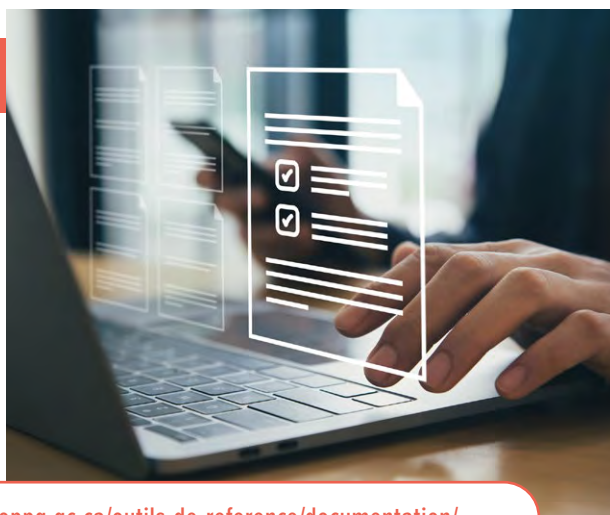
Les ressources cliniques de l'OPPQ

Le centre de documentation

Le centre de documentation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec met à la disposition des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie diverses ressources dans le but de faciliter l'accès aux meilleures données scientifiques.

Les ressources présentées dans le centre de documentation visent à soutenir les membres de l'OPPQ dans leurs activités cliniques.

Les physiothérapeutes et technologues en physiothérapie sont invités à utiliser avec discernement ces ressources dans le cadre de leurs activités professionnelles.



Pour consulter le centre de documentation : <https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/>

Activités de transfert des connaissances des récipiendaires de bourses ou subventions en recherche clinique de l'OPPQ

Le Fonds de recherche clinique de l'OPPQ vise à encourager et à soutenir la recherche clinique en physiothérapie. Par l'intermédiaire des activités de transfert des connaissances, l'OPPQ offre la chance à des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie récipiendaires de bourses et de subventions de mettre en valeur le résultat de leurs travaux et de leurs recherches. Depuis la création du Fonds, plus de 2 000 000 \$ ont été octroyés par l'OPPQ pour la recherche clinique.

CHRONIQUES DES RÉCIPiENDAIRES

Nous vous invitons à consulter les chroniques récemment mises en ligne :

- 1 Incontinence urinaire chez les femmes traitées par chirurgie et radiothérapie à la suite d'un cancer de l'endomètre : effets d'un programme de réadaptation utilisant la technologie Elvie

<https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/incontinence-urinaire-femmes-chirurgie-radiotherapie-cancer-endometre/>

par
Stéphanie Bernard, pht, Ph. D., récipiendaire d'une subvention OPPQ-REPAR — concours 2017

- 2 Tenir compte de la représentation des individus en incapacité au travail suivant un trouble musculosquelettique : les défis!

<https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/representation-individus-incapacite-travail-trouble-musculosquelettique/>

par
Patricia Godbout, pht, candidate au doctorat, récipiendaire d'une bourse de maîtrise — concours OPPQ 2022

Marie-France Coutu, psy, Ph. D.

Marie-José Durand, erg, Ph. D.

CHRONIQUES DES RÉCIPIENDAIRES (SUITE)

- 3 Quel est l'impact des facteurs psychologiques sur la biomécanique du mouvement chez les personnes souffrant de lombalgie chronique ?

<https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/impact-facteurs-psychologiques-biomecanique-mouvement-lombalgie-chronique/>

par
Patrick Ippersiel, pht, Ph. D., FCAMPT, récipiendaire d'une subvention OPPQ-REPAR — concours 2019

- 4 Les exosquelettes robotisés pour remplacer le fauteuil roulant après une lésion médullaire : où en sommes-nous ?

<https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/exosquelettes-robotises-lesion-medullaire/>

par
Alec Bass, pht, Ph. D., récipiendaire d'une bourse de maîtrise — concours OPPQ 2019

Myliène Aubertin-Leheudre, Ph. D.
Dany H. Gagnon, pht, Ph. D.

- 5 Multiples effets positifs de l'entraînement en force chez les femmes atteintes de dystrophie myotonique de type 1

<https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/entrainement-force-femmes-dystrophie-myotonique-type-1/>

par
Laura Girard-Côté, pht, M. Sc., étudiante au doctorat, récipiendaire d'une bourse de maîtrise — concours OPPQ 2022

- 6 Efficacité du programme de réadaptation post-reconstruction du ligament croisé antérieur du Rouge et Or de l'Université Laval auprès d'athlètes amateurs : un essai clinique randomisé

<https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/efficacite-readaptation-rlca-athletes-amateurs/>

par
Michael Morin, pht, M. Sc., récipiendaire d'une subvention de projet de recherche en milieu clinique — concours OPPQ 2018

Maxime Provencher, pht, M. Sc.

Jean-Sébastien Roy, pht, Ph. D.

Marc Perron, pht, M. Sc.

Benoît Pairet de Fontenay, MK, Ph. D.

Luc J. Hébert, Fellow pht, Ph. D., CD

LES MIDIS-RECHERCHE DE L'OPPQ

Les Midis-recherche offrent aux récipiendaires du programme de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ de présenter les résultats de leur projet de recherche et de partager leur expérience.

Voici les présentations qui se sont tenues lors des Midis-recherche du 10 février et du 14 avril 2026.

- 1 Le projet MAPS : Mesure de résultat Pronostic muSculosquelettique. Phase II : évaluer la faisabilité d'implantation du questionnaire standardisé MAPS en contexte clinique

par
Nathalie Desmarais, pht, M. Cl. Sc., M. Sc., FCAMPT, récipiendaire d'une bourse de maîtrise — concours OPPQ 2022

- 2 Mieux former les futurs physiothérapeutes à la gestion de la douleur : ce que révèlent quatre études menées dans les programmes universitaires au Canada

par
Nathan Augeard, pht, Ph. D., récipiendaire d'une bourse de doctorat — concours OPPQ 2024

- 3 Évaluation quantitative et qualitative d'un nouveau programme de réadaptation cardiaque

par
Pamela Tanguay, pht, Ph. D., récipiendaire d'une bourse de doctorat — concours OPPQ 2021

- 4 Projet BRIGHT : physiothérapie multimodale et photobiomodulation pour réduire la douleur chez les personnes avec vestibulodysfonction

par
Chloé Roy-Richard, pht, récipiendaire d'une subvention de stage — concours OPPQ 2024

- 5 Accès aux services de physiothérapie externe suite à une prothèse totale de la hanche/genou au Québec : perceptions entourant la faisabilité d'un partenariat public-privé de physiothérapie externe financé par l'État, mais fourni par le privé

par
Loredana Campo, pht, M. Sc., récipiendaire d'une bourse de maîtrise — concours OPPQ 2024

- 6 Prévention et réadaptation au travail des lésions musculosquelettiques chez les musiciens d'orchestre : un essai clinique randomisé

par
Marianne Roos, pht, M. Mus., Ph. D., récipiendaire d'une bourse de maîtrise — concours OPPQ 2018

- 7 Vers la standardisation du continuum de soins pour la création d'une base de données concernant les jeunes avec amputation en physiothérapie

par
Maxime Campeau, pht, récipiendaire d'une subvention de stage — concours OPPQ 2024

- 8 Clinique pro bono en physiothérapie pédiatrique à McGill : un projet pilote

par
Sarah Turgeon-Desilets, pht, M. Sc. PT, récipiendaire d'une subvention de stage — concours OPPQ 2025

Pour visionner les présentations qui ont eu lieu lors des Midis-recherche, rendez-vous sur le centre de documentation :

<https://oppq.qc.ca/outils-de-reference/documentation/>



Découvrez notre offre personnalisée en assurance des entreprises!



En tant que membre de l'**Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec**, saviez-vous que vous pourriez bénéficier de certains avantages ?

Communiquez avec une agente ou un agent en assurance de dommages pour profiter de tarifs exclusifs grâce à votre groupe.



1 855 233-4022

lapersonnelle.com/assurance-entreprise



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

Tarifs de groupe. Service unique.

Le saviez-vous ?



MISE À JOUR DE LA FAQ SUR LE RÈGLEMENT 94M)

La foire aux questions (FAQ) portant sur le *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ (94m)* a été mise à jour. Cette révision apporte des précisions concernant certains enjeux fréquemment soulevés par les technologues en physiothérapie et les physiothérapeutes, mais également par des gestionnaires et d'autres intervenantes ou intervenants.

Pour en savoir plus

<https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/mise-a-jour-faq-94m/>



LE PROGRAMME ANNUEL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (PAIP) 2026-2027 EST EN LIGNE

L'évaluation de la pratique professionnelle des membres de l'OPPQ par leurs pairs constitue l'un des mécanismes essentiels de la protection du public. Le comité d'inspection professionnelle, en collaboration avec la Direction de l'inspection professionnelle, a pour mandat de surveiller et de soutenir la pratique des membres. Dans ce contexte, le PAIP est adopté chaque année par le conseil d'administration. Il peut maintenant être consulté en ligne en version détaillée ou abrégée.

Pour en savoir plus

<https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/paip-2026-2027/>



ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET DES TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE

Le nouveau *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* est entré en vigueur le 2 janvier 2026.

Cette version actualisée des devoirs et obligations des professionnelles et professionnels de la physiothérapie précise et détaille plusieurs dispositions essentielles à l'exercice des professions.

Le Code a pour objectif d'encadrer la pratique afin d'assurer des soins et des services de qualité, tout en renforçant la protection du public et en favorisant le maintien de standards professionnels élevés.

Pour en savoir plus

<https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/nouveau-code-deontologie/>



INSCRIPTIONS – PHYSIOTHÉRAPEUTES

Bau-Tremblay, Simon
 Beaudry, Amélia
 Becaud, Marjolaine
 Bedime Songue Njiki, Steve Jordan
 Bélanger, Gabriel
 Bélisle, Charlotte
 Bergeron, Dalila
 Bériault, Geneviève
 Bilodeau, Florence
 Bohuon, Léa
 Boucké, Maxime
 Brasil Oliveira Viera, Luana
 Breault-Malette, Jeanne
 Breton, Olivier
 Cavalleri, Stephanie
 Chabot, Anna
 Chenard, Gabrielle
 Chicoine, Vicky
 Costa Cordeira, Ana Paula
 Costa Dafré, Ana Luiza
 Côté, Emmanuelle

Courville, Audrey
 Delarosbil, Raphael
 Demers, Alexis
 Descarreaux, Elliot
 Dion, Catherine
 Doan, Mélissa
 Drouin, Simone
 Duchesneau, Bénédicte
 Dupéré, Clara
 Edwards, Philip
 Farhat, Dina
 Fortin, Élodie
 Fosco, Nicholas
 Fournier, Samuel
 Gardner-Chartier, Anaëlle
 Gauthier, Julien
 Grandhomme, Rémi
 Isabel, Ève
 Jauréguiber, Alizée Lou
 Jbeil, Rita
 Julien, Xavier

Jung, Maggie
 Khemakhem, Maha Lina
 Kortbaoui, Charles
 Laberge, Audrey
 Lacroix, Hugo
 Lafond-Fillion, Valérie
 Laneuville, Marie-Andrée
 Laroché, Léonie
 Le Bouquin, Alys
 Legault, Karine
 Levesque, Laurence
 L'Hostie, Mégane
 Maltais, Frédérique
 Marquez, Camille
 Meunier, Anne
 Meunier, Roseline
 Monier, Valentin
 Moreau, Mélodie
 Mouawad, Elie
 Nagel, Anne-Marie
 Nguyen, Philippe

Parent, Tristan
 Patel, Hamran
 Pettigrew, Anne-Marie
 Poiré, Véronique
 Polan, Catherine
 Rivière-de Robertis, Émie
 Robidoux-Hétu, Catherine
 Rondeau, Justine
 Sarni, Yanis
 Sery, Oriane
 Seuntjens, Nele
 Singler, Emmanuel
 Synnott, Marie-Catherine
 Tardif, Elodie
 Terrone, Antonio
 Toner, Li
 Tonial, Atena
 Tournier, Magali
 White-Mader, Alexandre
 Widula, Romain

INSCRIPTIONS – TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE

Abado, Jeremy
 Arguin, Félícia
 Arguin, Gabrielle
 Beauregard Salam, Bi-Anca
 Béchard, Meggan
 Bélisle-Durand, Marie-Ève
 Bergeron, Maelle
 Bergevin, Julianne
 Bilodeau, Lorie
 Binette, Rozalie
 Blondeau, Félix
 Bolduc, Angélique
 Bolduc, Marilou
 Bonenfant, Kamille
 Bonneau, Émile
 Bonneau, Victor
 Booz, Marie-Francia
 Boudot, Antoine
 Boudreau, Kelly-Ann
 Breton, Anaïs
 Briguët, Noémie
 Brodeur, Adam
 Brouillette, Noémie
 Busque, Alicia
 Caisse, Julia
 Caltabiano, Antonio
 Cantini, Gabriella
 Cardillo, Giulia
 Carignan, Rosalie

Caron, Natalia
 Carpentier, Loriane
 Carrier, Elodie
 Champagne, Amélia
 Charbonneau, Corine
 Charles, Rose Flore
 Charles, Roseny
 Charrette, Léanne
 Charrier, Marika
 Chaussé, Milyka
 Chawech, Hend
 Cloutier, Laurence
 Cloutier, Léanne
 Cloutier, Samuel
 Corbeil, Emma-Rose
 Côté, Alissia
 Couture, Julien-Nicolas
 Da Silva Filho, Josimar Rafael
 D'Addario, Joelle
 Dansereau, Aurélie
 Daoust, Émile
 D'Astous, Angélique
 De Jésus Rosado Lizardo, Patrick
 De Laplante, Laurie
 Deschênes, Pier-Olivier
 Deshaies, Malorie
 Desjardins, Noémie
 Désormeaux, Laurie-Anne
 Dias, Serena

Doucet, Florence
 Doucet, Isabelle
 Doucet, Kenny
 Draghia Urrutia, Emmy
 Draghia Urrutia, Max
 Drapeau, Léane
 Ducharme, Alexanne
 Duchesne, Gabriel
 Dufour, Maxime
 Dufresne, Julianne
 Durand, Camille
 Eningou, Adriana
 Forest, Kelly-Ann
 Fortin, Josianne
 Fournier, Jade
 Fuoco, Julian
 Gagné, Alexis
 Gagné, Anabel
 Gagné, Méagan
 Gagnon, Sarah-Jade
 Galdamez Castro, Selvin
 Garneau, Louis-Philippe
 Gasse, Éléonore
 Gauthier, Audrey
 Gauvin-Cauchon, Coralie
 Gélinas, Dorothée
 Giguère, Laurent
 Glisic, Katherine
 Graetz, Morgane

Grégoire, Megan
 Grimard-Wilsey, Cloé
 Guérin, Marilou
 Hamel, Vivianne
 Harvey, Coralie
 Horan, Mathilde
 Joseph, Julien
 Kamal, Alec
 Kehyayan, Laura
 Kerkadi, Walid
 Kouam Simo, Emmanuel Pacifique
 Labbé, Coralie
 Lacaille, Léa-Jade
 Lacasse, Cynthia
 Lacey, Amber
 Lachance, Aurélie
 Lachapelle, Elodie
 Lacroix, Alexia
 Lafaille, Jean-Christophe
 Laflamme, Marianne
 Laganière, Sophie
 Lambert, Anabelle
 Lamoureux, Marie-Mei
 Lampron, Noémie
 Langlois, Laurana
 Lantaigne, Zacharie
 Laperrrière, Justin
 Lapointe, Laurie
 Larouche, Julie-Anne

Lavallée, Maïka
Lavoie-Gauthier, Léa
LeBlanc, Audrey
LeBlanc, Jade
Leclair, Caroline
Leclerc, Charlie
Legault, Kyle
Lemire, Florence
Lépine, Florence
Lévesque, Mahée
Lorange, Lauréanne
Loranger, Emmy
Louis Jacques, Céporah
Mackenzie, Cameron
Marcoux, Gabrielle
Marenger, William
Marquez Garcia, Gabriel
Martin, Anabel
Massouf, Heidi
Maurice Morin, Daphne
McCarney-LeBlanc, Brenna
Ménard, Anabel
Mendez, Nallely

Mendoza, Gabriela
Mercier, Carolane
Michaud, Juliette
Michel, Marie-Ève
Mkungilwa, Dorcas
Monaghan, Daphnée
Mongeau, Loïc
Morissette, Vincent
Morrone, Alexander
Namotte, Margaux
Nepton, Elizabeth
Ngo, Huy
Noel, Karolane
Ouellet-Tremblay, Rosalie
Overvelde, Annie
Paradis, Rosalie
Parent, Mélodie
Patry, Philip
Peacock, Annabelle
Pellerin, Ariane
Pelletier-Lebrun, Cassandre
Poisson, Allyson
Poulin, Jérémy

Prévereau, Louisanne
Proce, Isabella
Proulx, Cynthia
Provencher, Jade
Racette, David-Alexandre
Ratté, Maude
Raymond, Camélia
Reid, Annabelle
Rheault, Elodie
Riani, Myriam
Roberge, Raphaëlle
Rochette, Marianne
Rousseau, Kyarah
Royer, Jeannie
Saamova, Alexandra
Saint-Phard, Chloé
Sanjiv Daniel, Gwendal Mael
Sauvageau, Frédérique
Savoie, Julianne
Simard, Annabelle
Simonneau, Maily
Sirois, Audréanne
Smith, Alison

Ste-Marie, Noémie
Stoll, Emma
St-Pierre, Alex-Anne
Taillon, Audrey-Ann
Tarazona, Carmen Helena
Tardif, Élyse
Théorêt, Emily
Théorêt, Laurent
Thérien, Éliane
Therrien, Rosalie
Tourangeau, Daphné
Tremblay, Agathe
Tremblay, Annabelle
Tremblay, Clara
Tremblay, Marianne
Troestler Leon, Luna
Tsoukalas, Adriana
Villeneuve, Madeleine
Vilmeus, Lynn Stacy
Vincent, Tania
Willis, Chloé

RÉINSCRIPTIONS

Adam, Virginie
Beauchesne, Sandra
Bélanger, Julie
Bélanger, Marie-Claude
Bissonnette, Josiane
Blackburn, Jean
Boisvert, Marianne
Bolduc, Marie-Andrée
Bouchard-Leblond, Adam
Boudreault, Laurence
Bourque, Clara
Bourque, Clara
Bousquet, Samuel
Champagne, Marilyne
Chartier, Nathalie
Coutrins Balestra, Kenia Cristina
Demirakos, George
Dorion, Michelle
Dubé, Yan

Dugas, Ann-Julie
Elsabbagh, Lina
Fantazi, Yasmin
Gagné, Nicolas
Gagnon, Amélie
Gardner, Élizabéth
Gauthier, Marie-Claude
Gauthier, Mylène
Gilbert, Carol R.
Groulx-Comeau, Camille
Groulx-Comeau, Camille
Guerrero, Micah
Huot, Émilie
Imadine, Oumar
Jean, Valérie
Joly, Emilie
Joncas, Sarah
Labranche, Marie-Ève
Larouche, Marie-Claude

Leclerc, Rachelle
Lefrançois, Judith
Legault, Éliane
Legault, Éliane
Lucas de Oliveira, Fabio Carlos
Marine, Taoufik
Marques De Gouveia, Kleidy Cristina
Martin, Annie
Messias, Jess
Meza Segura, Lorena
Mohammed-Ali, Faryal
Morel, Maud
Morin, Mélissa
Nguyen, Jessica
Ongona-Lunge, Grace
Ouellette, Marylène
Papaie, Azita
Papineau, François
Paquin, Marjolaine

Perreault, Arianne
Pierre, Simon
Piette, Rosalie
Poirier, Marie-Lou
Racine-Gariépy, Josiane
Rioux-Franks, Annie-Claude
Roy, Catherine
Ruel, Patrice
Saltarelli, Assunta Susie
Scribe, Marie-Ève
St-Pierre, Karine
Taranenco, Nicoleta
Teasdale Dubé, Vicky
Tremblay-Carbonneau, Stefany
Valiquette, Valérie
Vigneux, Sylvain
Viviane Thibault-Liboiron

INSCRIPTIONS – DE TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE À PHYSIOTHÉRAPEUTES

Alves-Fillion, Amélie
Beaulieu, Justine
Châteauneuf, Mathilde
Dallaire, Lorianne

Gustin, Mélanie
Laflamme, Marina
Laviolette, Mélinda
Lemaire, Sophie

Lusinchi, Jeanne
Michaud, Andréa
Pedneault, Patricia
Richard, Mégane

Sénéchal, Audrey-Ann
Turcotte, Catherine
Wood, Samuel

SAMEDI 7 ET DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026

LE WESTIN MONTRÉAL



Une diversité de conférences plénières et simultanées
qui stimulent la réflexion et nourrissent l'action

- ▶ Mot du président
- ▶ Cocktail
- ▶ Édition virtuelle
accessible après l'événement

- ▶ Remise de prix honorifiques
- ▶ Une occasion d'obtenir des HFC

PLACES LIMITÉES EN PRÉSENTIEL

INSCRIVEZ-VOUS AU
physiotherapie360.ca



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec